Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261110-BE_2026_0120-DE

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

BE_2026_0120

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 10 novembre 2026

L'an deux mille vingt six, le dix novembre à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 4 novembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 23
Présents ce jour : 23 Procuration(s) : 0

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BERTINOTTI Dominique , Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , M. COCADIN Romuald , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , M. LE BEVER Gildas , M. LE CREURER Éric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LEON Erven , M. LIRZIN Yvon , M. PENVEN Eddy , M. PHILIPPE Joël , M. ROBERT Éric , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Curages des lagunes d'épuration de Lannion-Trégor Communauté - 4 lots

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté exerce la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire. La collectivité est maître d'ouvrage de 57 stations d'épurations (en service, arrêtées, en construction ou en projet).
Parmi ces stations d'épuration, 11 possèdent un « lagunage » à curer et une station possède un silo à brasser et vider.

Lannion-Trégor Communauté a fini de réaliser en 2026 l'ensemble des bathymétries de son territoire. Cette étude a mis en évidence le gisement important de boues présentes dans les lagunes d'épuration et la nécessité de procéder au curage de ces dernières.
Lannion-Trégor Communauté souhaite valoriser ces boues en épandage agricole ou en compostage.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261110-BE_2026_0120-DE

Pour ce faire il est nécessaire de lancer un accord cadre a bon de commande pour une durée de 5 ans comprenant 4 lots comme suit :

Lot 1	Etude - Bathymétrie, analyses et plan d'épandage	Montant minimum de 0 €HT (sur les 5 ans)	Montant maximum : 89 000 €HT (sur les 5 ans)
Lot 2	Curage et épandage	Montant minimum de 0 €HT (sur les 5 ans)	Montant maximum : 119 000 €HT (sur les 5 ans)
Lot 3	Curage et déshydratation	Montant minimum de 0 €HT (sur les 5 ans)	Montant maximum : 726 000 €HT (sur les 5 ans)
Lot 4	Travaux annexes (Reprise de berges et valorisation de bâches de déshydratation)	Montant minimum de 0 €HT (sur les 5 ans)	Montant maximum : 103 000 €HT (sur les 5 ans)

Les prestations seront contractualisées sous la forme d'accords-cadres à bons de commande mono-attributaire.

VU La délibération n°CC_2026_0075 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, donnant délégation d'attributions au Bureau exécutif ;

VU Les articles L. 2124-1, R. 2124-1 et R. 2161-2 et suivants du Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261110-BE_2026_0120-DE

APPROUVER Le lancement de l'accord cadre relatif aux curages des lagunes d'épuration, 4 lots.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 13 NOV. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 13 NOV. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.